

Affiché le 14/06/2022



*Welter*



**Ville de  
L'Isle-en-Dodon**  
PORTES DU COMMINGES

**Compte-rendu du conseil municipal  
du 10 Juin 2022**

**CR N°4 - 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel WELTER, Maire.

Date de convocation : 7 Juin 2022	Date d'affichage : 18 Juin 2022
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de conseillers votants : 16

	Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration à
M. WELTER Lionel	x		
M. RAGU Gilles	x		
Mme BERGOUNAN Jeanette	x		
M. ROUGE Jean-Louis	x		
Mme GAUTHIER Chrystelle	x		
M. BROUSSE Jean-Louis		excusé	Mme Jeanette BERGOUNAN
M. TELLIA Eric	x		
Mme JAMES Christelle	x		
Mme DUFFAS Carine		excusée	Mme Christelle JAMES
M. GAUTHIER Arnaud		excusé	Mme Chrystelle GAUTHIER
Mme RAYSSAC Cécilia		x	
Mme LOUIT Mathilde	x		
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		excusé	Mme Chantal DENAX
M. MONFERRAN Michel		excusé	M. Lionel WELTER
M. DENAX Chantal	x		
Mme BAURES Marie-José		excusée	
M. PAULINO Philippe	x		
M. GRESSE Patrick	x		
M. Philippe POSTEL		excusé	

M. Gilles RAGU	est nommé secrétaire de séance (art L2121-15)
----------------	---

**M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.**

**Vote du compte-rendu de la séance précédente** Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Points complémentaires**

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'inscrire deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Procédure d'expulsion logement communal situé avenue du 11 Novembre 1918,
- Autorisation donnée au Maire pour se constituer partie civile au tribunal correctionnel de St Gaudens.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**     **Pour : 16**  
  **Contre : 0**  
  **Abstention : 0**

### **Ordre du jour**

## FINANCES

### **Point financier**

Comme prévu à chaque conseil municipal M. RAGU fait un point sur les dépenses et les recettes de la commune. Dans le cadre du groupe de travail « FINANCES », M. Gilles RAGU, M. MONFERRAN et le Maire ont rencontré la trésorière Mme PAILHAS le 8 juin dernier, la situation financière est difficile mais maîtrisée, la masse salariale trop importante. Elle note les efforts faits. M. RAGU signale des travaux importants à réaliser à la gendarmerie et à la salle du trésor.

### **Vote tarifs piscine 2022 (Délibération N°46/2022) :**

L'ouverture de la piscine municipale se fera :

- à compter du 13 juin 2022 et jusqu'au 01 juillet 2022 pour les écoles (du lundi au vendredi)
- à compter du 02 juillet 2022, elle sera ouverte tous les jours au public et jusqu'au 31 Août 2022

<b>Enfants de moins de 6 ans</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Adultes (à partir de 18 ans)</b>	<b>3.30 €</b>
<b>Tarif réduit</b> (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, sénieurs à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	<b>2.20 €</b>
<b>Accompagnateur non-baigneur</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Carte adulte</b>	<b>27.50 €</b>
<b>Carte tarif réduit</b> (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, sénieurs à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	<b>16.50 €</b>
<b>Carte non baigneur</b> (chaque carte, nominative, est composée de 10 cases, correspondant à 10 entrées)	<b>11.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Débat :**

Mme Chrystelle GAUTHIER signale que le recrutement des maîtres-nageurs pose problème, il est envisagé pour l'année prochaine de mutualiser les embauches avec les communes de Boulogne sur Gesse et Aurignac.

**Vote subventions aux associations (Délibération N°47/2022) :**

Mme GAUTHIER renseigne l'assemblée sur la création d'une nouvelle association LEFIL (Lisle Evènements Festivités Initiatives Locales). Cette association nouvellement créée a pour but de créer du lien et favoriser ainsi l'animation locale. Cette association peut aussi être un soutien aux autres associations organisatrices d'évènements festifs, culturels. Elle aura en charge d'organiser la fête du 14 juillet, la fête du Pré-commun et la fête locale, elle participera à l'organisation du « salon bien être ». Il est demandé que le feu d'artifice soit pris en charge par la municipalité.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est inscrit au budget prévisionnel 2022 une enveloppe de 53 000.00 € au compte 6574 « subventions aux associations ». Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations. Il propose de verser à l'Association LEFIL 10 000.00 €, en charge des manifestations et de l'animation locale et une subvention exceptionnelle de 150€ au SAAD (service d'aide et accompagnement à domicile) pour pallier une partie des frais supplémentaires liés à la crise sanitaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

M. PAULINO signale qu'il n'a pas reçu de réponse à sa demande de subvention, il est répondu que son dossier est arrivé tardivement, il regrette ne pas avoir eu de réponse. M. le Maire reconnaît l'absence de réponse des services municipaux. M. RAGU signale que la date butoir pour le dépôt des dossiers de candidature au mois de septembre n'a pas été respectée.

**Prêt relais travaux vestiaires (Délibération N°48/2022) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un prêt relais avait été inscrit au BP 2022. Ce prêt relais a pour but de financer la TVA sur les travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise en conformité des vestiaires du stade.

Après consultation, Monsieur RAGU présente à l'assemblée la proposition du Crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt relais d'un montant de 53 000.00 € sur une durée de 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,1600 %
- Frais de dossier : 200.00 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Groupement commande achat électricité et renouvellement contrat EDF (Délibération N°49/2022) :**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 kVA (contrats dits « C4 » ex tarifs jaunes),
- le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA pour les collectivités employant plus de 10 agents (contrats dits « C5 » ex tarifs bleus).

Déjà en 2016, le SDEHG avait organisé un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA ; ce groupement prenant fin au 31 Décembre 2022, le SDEHG a engagé dans le courant du mois d'avril une procédure de renouvellement en intégrant les puissances inférieures ou égales à 36 kVA. Notre commune est intéressée pour adhérer à ce groupement. Il est proposé de renouveler le contrat avec EDF pour les sites C4. L'étude détaillée réalisée par M. Michel MONFERRAN sera jointe au compte rendu.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Adhésion groupement commande achat énergie (Délibération N°59/2022) :**

A la demande du SDEHG nous complétons par la délibération type d'adhésion.

**Vote des frais de scolarisation 2021-2022 (Délibération N°50/2022) :**

Il est rappelé les décisions prises par le conseil municipal en séance du 07/07/1992 concernant les frais de scolarisation à l'Isle-en-Dodon des enfants provenant d'autres communes environnantes. Ces décisions sont conformes aux dispositions de la note préfectorale du 12 Juin 1992 (DRCL/4/JGB/MB/1592) dont l'objet est notamment :

- La scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence,
- Et la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

En conséquence, compte tenu des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022, le conseil municipal fixe la participation par élève à 1 050.00 €. Cette participation sera demandée par l'intermédiaire de la trésorerie de Boulogne-sur-Gesse, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, à chaque commune concernée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Fonds de concours (5C) travaux vestiaires (Délibération N°51/2022) :**

Le plan de financement élaboré pour la rénovation des vestiaires et celui des travaux complémentaires ont été confondus à la demande de la direction des sports et transmis au conseil départemental et à la communauté de communes cœur et côtes du comminges. La demande de fonds de concours doit être actualisée en ce sens-là, il convient néanmoins que la délibération de financement de la commune soit revotée. A la suite de quoi, les services communautaires seront en mesure d'établir un nouvel accusé de réception avec un fonds de concours majoré.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## PERSONNEL

**Suppression du régime dérogatoire aux 1607h (Délibération N°52/2022) :**

La durée annuelle de temps de travail dans les collectivités territoriales est fixée à 1607h pour un équivalent temps plein. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 vient mettre un terme à toute dérogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Préfecture nous a adressé une circulaire le 12 octobre 2022 et une le 17 novembre 2022 concernant cette question. Afin de se conformer à la réglementation des 1607 heures, il convient de supprimer les régimes de travail dérogatoires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
    **Contre : 0**  
    **Abstention : 0**

**Stagiairisation, recrutement d'un agent d'entretien ( Délibération N°52 bis/2022) :**

Un agent est recruté 20h/semaine en contrat de vacataire au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité. Ce contrat expire le 30 juin 2022, il est proposé de le renouveler pour deux mois soit jusqu'au 31 Août.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
    **Contre : 0**  
    **Abstention : 0**

## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

**Accessibilité du pavillon N°1 du village de vacances et du restaurant municipal :**

M. Jean-Louis ROUGE informe l'assemblée qu'il est prévu pour fin juin 2022 des travaux de mise aux normes accessibilité au pavillon N°1 du village de vacances, destiné aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 12 000€ ttc et pour septembre 2022 des travaux au restaurant municipal pour un montant de 19 200€ ttc. Il indique que la mise aux normes du pavillons N°1 « ordinaire » en pavillon PMR entraîne la suppression de trois couchages.

## DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

**Note d'intention - Désimperméabilisation des sols urbains (Délibération N°53/2022) :**

Le conseil régional et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont lancé un appel à projets sur la désimperbéabilisation des sols urbains. Cet appel à projets a vocation à redonner une place au grand cycle de l'eau dans l'aménagement des territoires. Les travaux relatifs à l'optimisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie et à la renaturation des sols seront accompagnés financièrement jusqu'à 80% du montant des dépenses, l'aide accordée ne pourra pas

dépasser 600 000€. M. le Maire propose que la commune réponde à cet appel et dépose dans un premier temps, la note d'intention nécessaire pour la sélection des projets retenus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
    **Contre : 0**  
    **Abstention : 0**

**Appel à manifestation d'intérêt - habitat inclusif (Délibération N°54/2022) :**

M. Le Maire informe l'assemblée que l'Etat au titre du contrat Petites Villes de Demain a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur l'habitat inclusif (AMI). L'habitat inclusif est une solution de logement notamment pour les personnes âgées. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Dans ce cadre, M. le Maire estime que la création de quelques logements adaptés à l'habitat inclusif est une priorité pour la commune. M. le Maire souligne que le bâtiment situé 13,15,17 rue Droite « ancienne maison Dubech », à proximité de la zone commerçante, du marché et de l'ensemble des professionnels de santé est dans un environnement facilitateur. Il rappelle qu'une convention opérationnelle lie l'établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges et la Commune de l'Isle-en-Dodon. L'EPFO porte les biens acquis pendant la durée de la convention. Il est souligné qu'une aide en ingénierie sera apportée aux porteurs de solutions, en fonction des besoins et caractéristiques de leur projet par la mobilisation des partenaires de cet AMI : la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la banque des territoires et l'agence nationale de la cohésion des territoires. Un montant d'un million et demi d'euros en ingénierie est réservé pour booster les opérations retenues pour l'année à venir.

M. le Maire propose que la commune réponde à cet appel à manifestation d'intérêt afin d'obtenir le soutien proposé.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
    **Contre : 0**  
    **Abstention : 0**

**Appel à projet « 5000 terrains de sport » :**

L'Agence Nationale du Sport subventionne les équipements sportifs de proximité neufs, situés en zone de revitalisation rurale. Cette aide peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses, plafonnée à 500 000€. Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> Août 2022

Débat : M. PAULINO souhaite que la commune présente des projets innovants, « on doit se démarquer des communes voisines ». M. le maire invite M. PAULINO à participer au groupe de travail.

## THEATRE DE PLEIN AIR

M. le Maire rappelle les faits et donne lecture de l'ensemble des courriers échangés. M. le Maire informe que suite à la décision du conseil municipal du 15 avril 2022, le conciliateur de justice a été sollicité. M. le Maire précise ne jamais avoir souhaité déposer plainte à l'encontre de Maryse CASANOVA ni avoir prêté des propos en ce sens à Monsieur le sous-préfet Jean-Philippe DARGENT comme précisé dans le courrier du 13 mai 2022 de Mme CASANOVA. M. le Maire diffuse à l'écran les diaporamas diffusés lors du conseil municipal du 15 avril 2022 et mis en cause dans ce même courrier de Mme CASANOVA.

## POPULATION

### Travaux d'Intérêt Général (Délibération N°55/2022) :

Le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction pénale infligée par la justice à une personne qui a commis une infraction. Un travail d'intérêt général n'est jamais rémunéré et ne comprend aucun remboursement. Il est proposé que la commune, à la demande de l'agence du travail et de l'insertion professionnelle accueille des personnes placées sous-main de justice.

Débat : il est souligné par une majorité de conseillers municipaux que le manque de personnel d'encadrement pose problème.

**Proposition rejetée**

**Pour : 0**  
**Contre : 15**  
**Abstention : 1**

### Complémentaire santé (Délibération N°56/2022) :

La société AXA France propose de développer une offre « complémentaire santé » sur la commune. Cette offre commerciale garantirait aux contractuels un bon niveau de remboursement pour les dépenses courantes et les frais plus lourds, à un tarif avantageux qui préserverait leur pouvoir d'achat. Les habitants de la commune seront informés de cette offre commerciale par le biais d'une réunion publique. La commune mettra une salle à la disposition d'AXA. AXA France commercialisera les contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses commerciaux. Il est proposé de répondre favorablement à la demande d'AXA.

Débat : M.M TELLIA, PAULINO, ROUGE ouvrent une discussion sur la démarche des assureurs et celle des mutuelles, il est convenu que l'intérêt des particuliers doit être une priorité. M. le Maire précise que si d'autres compagnies ou mutuelles en faisaient la demande, la mairie mettrait les mêmes moyens à disposition.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## POINTS COMPLEMENTAIRES

### Location appartement communal, avenue du 11 novembre 1918 (Délibération N°57/2022) :

Il est rappelé que la locataire de l'appartement communal situé avenue du 11 novembre 1918 a reçu un commandement de payer les loyers. A ce jour aucun versement n'a été effectué. Il a été demandé à l'huissier de justice d'établir une procédure d'expulsion. Le congé est donné pour la date d'expiration du bail, soit pour le 30 juin 2022. Il est signalé que l'article 9 du bail n'est pas conforme aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. « *Toute clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou pour non-versement du dépôt de garantie ne produit effet que deux mois après un commandement de payer, demeuré infructueux.* » Cette disposition est d'ordre public (art. 2 de la même loi), de sorte qu'il est impossible d'y déroger, notamment en prévoyant un délai réduit à 15 jours. Malgré le congé pour reprise contrainte, établi le 13 octobre 2021, il faut attendre la fin du bail.

Le cabinet d'huissiers indique deux possibilités :

- 1) Soit il lui est délivré un commandement de payer les loyers. Cette dernière disposera d'un délai de 2 mois pour régulariser sa dette. A l'expiration de ce délai, si elle n'a réglé l'arriéré locatif, il sera possible de l'assigner devant le tribunal en résiliation de bail et en expulsion.
- 2) Soit il lui est délivré sans délai une sommation d'avoir à quitter les lieux sous huitaine puisqu'elle est devenue occupante sans droit ni titre à la date d'expiration du bail suite au congé donné. Passé le délai de 8 jours, elle sera assignée au tribunal en validité de congé et en expulsion.

La première procédure permet de demander également sa condamnation aux loyers impayés et à une indemnité d'occupation jusqu'à son départ effectif des lieux (ce qui peut sembler opportun dans la mesure où elle serait solvable). La seconde procédure ne permettra pas de demander une condamnation pécuniaire mais sera plus rapide puisqu'il ne sera pas nécessaire d'attendre 2 mois avant de l'assigner en justice.

Débat : M. le Maire rappelle que la procédure d'expulsion a été votée en conseil municipal le 15 avril 2022 par délibération (N°41/2022). M. le Maire précise vouloir délibérer à nouveau car la dette a particulièrement évolué ces derniers mois. Le montant des impayés comprenant les loyers, l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères s'élève à 4 824 euros. La caisse d'allocation familiale ne nous rembourse plus les APL car la locataire n'a pas signé l'autorisation de reversement à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la deuxième proposition.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Autorisation donnée au maire pour se constituer partie civile (Délibération N°58/2022) :**

M. le Maire rappelle que le 30 janvier 2020, le distributeur automatique de billets du Crédit agricole de l'Isle-en-Dodon a été détruit. Lors de ces faits, trois jardinières municipales ont été mises hors d'usage. M. le Maire compte assister à l'audience prévue le 15 juin 2022 en qualité de victime et réclamer le remboursement des dommages subis. Il demande au conseil municipal l'autorisation de se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à se constituer partie civile au nom de la commune devant le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**      **Pour : 16**  
    **Contre : 0**  
    **Abstention : 0**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**RIFSEEP :**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel se substitue au régime indemnitaire existant dont la prime de fin d'année, le centre de gestion a terminé la simulation, une réunion du groupe de travail du personnel doit valider les travaux le 17 juin prochain. La délibération correspondante sera prise au prochain conseil municipal. La mise en application sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Point sur la vente des biens communaux**

- Hangar + terrain, route de Boissède : Acte de vente signé
- Terrains du pont neuf : Sous-seing privé signé
- Maison de Chaum : à la vente

**Vacataires**

Mme Chrystelle GAUTHIER signale que huit jeunes ont été recrutés en contrat vacataires d'été. Ces contrats sont de soixante-dix heures ou quatre-vingt-dix heures. Il est souligné la difficulté du recrutement des vacataires majeurs. Cette année huit jeunes recrutés ont entre dix-sept et dix-huit ans.

**Association des parents d'élèves**

Mme Christelle JAMES informe l'assemblée du repas de fin d'année scolaire organisé le 24 juin par l'Association des Parents d'Elèves.

**Activités culturelles**

Mme Jeanette BERGOUNAN donne l'agenda des festivités culturelles, elle rappelle qu'elles sont listées dans le bulletin municipal.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est clôturée à 22h30.**